

**CONSEIL MUNICIPAL de
St-Thomas-de-Cônac**
(Charente-Maritime)
Délibération N° 2025_06

Séance du 17 février 2025 à 20h00

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
11/02/2025

Date d'affichage
18/02/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication du :

L'an deux mil vingt-cinq, les dix-sept février à 20h00, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hughes SCIARD

Etaient présents :

Mme CHAUSSE Tracey, M. COULON Hervé Jean-Noël, Mme COUNIL Marie-Hélène, M. COURPRON Jean-Claude, M. COURPRON Tony, M. FEUGNET Christophe, Mme MARCHAIS Gisèle, M. POINTREAU Nicolas, M. SCIARD Hughes, Danielle POUZAUD, M. DELAGE Vincent, M. LATASTE Fabrice.

Procurator(s) : Didier CASTANO à Marie-Hélène COUNIL

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : Didier CASTANO, Mme TESSIER Georgette, M. FARFIER Floris

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Tracey CHAUSSE

Monsieur le Maire n'a pas pris part à la discussion et a quitté la séance pour le vote de cette délibération

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 Budget annexe du Lotissement des Chênes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 222-3,
Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2024, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		12 992,40 €				12 992,40 €
Opérations exercice	51 903,00 €	39 715,00 €	51 903,00 €	51 903,00 €	103 806,00 €	91 618,00 €
Total	51 903,00 €	52 707,40 €	51 903,00 €	51 903,00 €	103 806,00 €	104 610,40 €
Résultat clôture		804.40 €		0,00		804,40 €
Restes à réaliser						
Total cumulé		804.40 €				804,40 €
Résultat définitif		804.40 €				804,40 €

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Lotissement des Chênes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la

collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve le **Compte Financier Unique 2024** du budget annexe « Lotissement des Chênes » de la Commune de ST THOMAS DE CONAC .

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ST THOMAS de Cónac

Danielle POUZAUD

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 211704101-20250217-2025_06-BF

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : 19/02/2025

